

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE130

présenté par

M. Peu, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 17

I. – À la première phrase de l'alinéa 16, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 20 % .

II. – À la deuxième phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 25 % .

III. – Après la première occurrence du mot :

« triennale »,

supprimer la fin de la même phrase du même alinéa.

IV. – À la troisième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« quatrième »

le mot :

« troisième ».

V. – À l’alinéa 17, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les seuils initiaux d’entrée progressive dans la loi SRU applicables aux communes nouvellement concernées par les obligations de production de logements sociaux.